

# COMPTE RENDU

## Réunion du Conseil Municipal

### du vendredi 28 juin 2019 à 20h

---

*Secrétaire de séance désigné: Régis VALGALIER*

*Heure de début de séance : 20h00*

***PRESENTS*** : ALBINET Etienne, BANAL Carine, BOUTEILLER Anne-Marie, COUDERC Hervé, SERRANO Michel, VALGALIER Régis

***ABSENTS*** : BALMEFREZOL André, VALDEYRON Jacques

***PROCURATIONS*** : Mr VALGALIER Bruno à Mme BANAL Carine ; Mr ARNAL Frédéric à Mme BOUTEILLER Anne-Marie

---

### **ORDRE DU JOUR et SOMMAIRE**

Est rajouté à l'ordre du jour en début de séance :

- Acte administratif de cession de terrains (diocèse de Nîmes/ Trèves) : point n° 11
- Création chemin d'accès chèvrerie communale : Point n° 12

- 1 Forage de la Cave
- 2 Lancement travaux Pont Vieux
- 3 Redevance d'occupation du domaine public
- 4 Vidéo protection
- 5 Transfert compétence eau et assainissement
- 6 Goudronnage chemins communaux hameaux 2020
- 7 Subvention exceptionnelle Association « T'air de Rêves »
- 8 Plaques rues du village
- 9 Tarifs machine à laver Camping municipal
- 10 Vente candélabres à un antiquaire
- 11 Acte administratif de cession de terrains (diocèse de Nîmes/ Trèves)
- 12 Création chemin d'accès chèvrerie communale
- 13 Questions diverses (travaux cours d'école ...)

## 1- Forage de la Cave

Le maire et Mr SERRANO donnent le compte rendu des dernières réunions du Forage établi par le cabinet Gaxieu sur l'avancement des travaux :

### II.C. Avancement des travaux

#### Lot n°1 : Canalisations

- # Le 14 mai 2019 : Le chantier est en cours de finition dans la zone à forte pente (la pelle araignée est en train de sortir de la zone).
- # Un sondage sous la RD47 a été réalisé, courant de semaine 49, pour retrouver la conduite dans le pont sur le Trévezel (contrairement à ce qui avait été envisagé lors de l'élaboration des études, cette conduite semble être en amiante-ciment). → Cette conduite est bien en amiante ciment (Ø 110 mm ext à confirmer), elle est accompagnée d'un PEHD Ø 32 mm ext et d'une fonte Ø 50 mm (?). Ces 2 dernières conduites (à la vue des photos du raccordement du côté village du pont) ne seraient plus en service.
- # Le 17 décembre 2018 : Un mur de soutènement de la RD47b vient de s'effondrer durant la réunion de chantier. Les services du département sont immédiatement prévenus par l'entreprise Sévigné et le chantier en cours de sécurisation :
  - Stabilisation des tranchées gorgées d'eau (purge et remplacement),
  - Evacuation des engins de chantier devenus inutiles et encombrant (trancheuse),
  - Confection d'un merlon en bord d'effondrement pour guider les eaux de ruissellement en aval,
  - Balisage de la zone de rétrécissement,
  - Bâchage de l'effondrement pour éviter les apports d'eaux météoriques pouvant engendrer de nouvelles déstabilisations.
- # L'entreprise Sévigné doit rencontrer les services des routes du département le mardi 18 décembre pour fixer la marche à suivre. → Lors de la réunion de chantier du 14 janvier, le représentant du département informe qu'une réfection élargie (au-delà de la zone endommagée lors des travaux) du mur est à l'étude. A suivre.
- # Au 14 mai, les travaux de réfection du mur de soutènement à l'entrée du Villaret, ne sont toujours pas engagés.
- # Il a été planifié de réaliser les travaux sous la RD47 au mois de juin.
- # Les travaux du Villaret ne se feront qu'au mois de septembre.
- # Les raccordements définitifs sur le nouveau forage se feront courant septembre après la mise en service complète de la tranche ferme du traitement et la validation de la période d'observation.
- # L'objectif est de réaliser tous les travaux éligibles aux subventions avant fin juillet pour une réception tout début septembre et être sûr de toucher le solde en 2019.
- # Objectif global est de finir tous les travaux au plus tard le 15 octobre pour une réception le 31 octobre 2019.
- # Transmettre le devis pour les travaux du réseau des jardins à Villaret.

**Lot n°2 : Equipements hydrauliques et électromécaniques**

- # Le chantier est cours de préparation. Une partie des DAF a été transmise.
- # Inéo doit rencontrer Sévigné (Lot 3) le mardi 18 décembre pour caler l'implantation des traversées de paroi dans le génie-civil.

**Lot n°3 : Génie-Civil**

- # Le chantier est cours de préparation. Les plans d'exécution sont en cours de rédaction en fonction de la nouvelle implantation du forage.
- # Sévigné doit rencontrer Inéo (Lot 2) le mardi 18 décembre pour caler l'implantation des traversées de paroi dans le génie-civil.

**Lot n°4 : Forage**

- # Le 3 décembre 2018 : Les essais de pompage sont terminés et le prélèvement pour analyse de première adduction a été réalisé. → En attente des rapports de forage et de pompage.

## 2- Lancement travaux du Pont Vieux

Le maire expose au conseil municipal que l'avis d'appel à la concurrence pour la consultation des travaux de restauration du pont a été publié sur Cévennes Magazine en date du 22 juin 2019. Le début des travaux est prévu en septembre 2019 pour une durée de 8 mois période d'hiver comprise. A ce jour le montant des dons reçus via la fondation du patrimoine s'élève à 10867 € net.

## 3- Redevance d'occupation du domaine public

Le maire expose au conseil municipal la possibilité de percevoir une redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunication et une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Pour cela, il est nécessaire de délibérer

### **DELIBERATION / RODP ELECTRICITE 2018**

Monsieur le Maire présente à l'approbation du conseil municipal, pour l'exercice 2018, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité afin que la commune puisse le percevoir.

Le montant maximum de cette RODP est prévu par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population communale.

La redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants est de 203 € pour 2018.

Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour la commune, est donc égal à 203 € au titre de l'année 2018, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée que pour 1 euro).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, soit 203 € pour 2018.

## DELIBERATION / RODP OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47 ;

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;

Considérant que la surface occupée par les installations TELECOM est établie comme suit pour l'année 2018 sur la commune de Trèves :

\* Artères aériennes : 79,410 km

\* Artères souterraines : 4,448 km

\* Emprise au sol : 3 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier par France Telecom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour 2018, à savoir :

Domaine public routier communal :

- 39,28 € par kilomètre et par artère en souterrain, soit 174,72 €

- 52,38 € par kilomètre et par artère en aérien, soit 4159,49 €

- 26,19 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine

téléphonique, sous répartiteur), soit 78,57 €

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de la redevance en établissant un titre de recettes de 4412,78 €.

### 4- Vidéo protection

Suite aux documents de travail distribués aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose un projet de Vidéo protection : l'adjudant Hervé VILAIN du groupement de gendarmerie du Gard viendra donner les explications au conseil municipal ainsi qu'à la population sur pourquoi mettre une commune sous vidéo protection. Vous serez averti de la date de cette réunion.

### 5- Transfert compétence eau et assainissement

Le maire expose au conseil municipal le courrier de la communauté de communes concernant le transfert de la compétence Eau et Assainissement. La commune souhaitant transférer la compétence eau et assainissement à la Communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes, Terres solidaires, il n'est pas nécessaire de délibérer (la délibération étant utile pour les communes ne souhaitant pas ce transfert). Le transfert s'effectuera au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (voté le 26 juin 2019 au conseil communautaire).

L'Espérou, le 12 avril 2019

Mesdames et Messieurs les Maires de la  
Communauté de Communes Causse Aigoual  
Cévennes « Terres Solidaires »

**Objet : Compétences Eau et Assainissement**

Mesdames et Messieurs les Maires,

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est intervenue pour aménager notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Comme évoqué lors de la réunion du COPIL sur l'étude de faisabilité du transfert de la compétence eau et assainissement du 29 janvier 2019, les communautés de communes n'exerçant pas la compétence eau et assainissement au 5 août 2018 peuvent reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Les conseils municipaux ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer en faveur de ce report mais la décision ne sera acquise que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale y sont favorables.**

Je voudrais également vous informer, qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés de communes qui n'exercent donc pas encore les compétences eau et assainissement, pourront à tout moment se prononcer sur leur transfert. Celui-ci s'exprime par délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les communes membres pourront cependant s'opposer à ce transfert dans les trois mois suivant la délibération, selon la même minorité que décrite précédemment (25% des communes représentant 20% de la population).

Si votre commune souhaite s'opposer à ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020, je vous serai reconnaissant de bien vouloir délibérer **avant le 30 juin 2019**, (modèle ci-joint) et transmettre votre délibération à la Communauté de Communes dans les meilleurs délais.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, en mes cordiales salutations.

*Bien à vous tous et tous*

Le Président,  
Thomas VIDAL.



## 6- Goudronnage chemins communaux hameaux 2020

Le maire expose un projet de goudronnage des chemins communaux des hameaux pour 2020. Un dossier sera monté et des devis demandés afin de voir les différentes subventions qui pourraient être attribuées à ce projet.

## 7- Subvention exceptionnelle Association T'air de rêves

Le Maire expose au conseil municipal le projet de l'Association T'Air de Rêves et leur demande de subvention exceptionnelle :

Bonjour

c'est avec plaisir que je vous parle aujourd'hui de notre aventure dans laquelle on s'est lancée avec mon amie Magali.

Depuis un moment on souhaitait participer à une action solidaire et pourquoi pas l'allier au voyage... En relevant le Défi de participer au Cap Femina Aventure c'est une alliance de solidarité en mettant vraiment la main à la pâte, un défi sportif et un voyage avec ses rencontres qui nous sont chères.

L'idée germe en septembre on sera l'équipage 307 et très vite on est rejoint par Melissa et Kelly, l'équipage 108.

Ensemble nous avons créé l'association T'Air de Rêves.

Nous sommes fières de pouvoir vous impliquer dans cette expédition, en portant les couleurs de notre territoire  
Départ le 2 octobre 2019!!!

Pour nous soutenir:

- **En parler autour de vous, faire passer notre dossier....**

- Nous aider à récolter le matériel pour les **restos bébé du cœur**

matériel et **fourniture scolaires**, mais aussi le matériel nécessaire à notre équipage (liste dans notre dossier sponsoring)

- vente de sacs en cuir, petit modèle: 40€ ; grand modèle : 80€

- vente de sacs en tissus avec logo T'air de Rêves : 7€ différentes couleur

Pour les sacs cela reste dans la limite des stocks disponibles

- Vente de lessive, poudre ou liquide

- Vente de Polaire sur commande en nous précisant coupe homme ou femme, couleur du logo et taille : 35€

- Vente de Bière de la Brasserie de la Jonte (bouteille individuelle)

possibilité de faire une facture

- Mais aussi possibilité de nous faire un **don** (défiscalisable pour les particulier et les entreprises) nous pouvons vous faire un CERFA ou une facture

Vous trouverez ci-joint notre dossier

- possibilité aussi de participer à la cagnotte en ligne :

[https://www.kisskissbankbank.com/fr/projects/raid-solidaire-cap-femina-aventure-team-108-et-307?fbclid=IwAR3rOP9pAgibDxY4nsCYFTrAdy7vUIZNq37dkvhHDdLm6Ez\\_zFhHf-1vZQ8](https://www.kisskissbankbank.com/fr/projects/raid-solidaire-cap-femina-aventure-team-108-et-307?fbclid=IwAR3rOP9pAgibDxY4nsCYFTrAdy7vUIZNq37dkvhHDdLm6Ez_zFhHf-1vZQ8)

Pour nous suivre vous pouvez nous rejoindre sur notre page Facebook de l'association T'Air de Rêves <https://www.facebook.com/Tairdereves/>

Milles mercis

Charlotte et Magali

Magali : 06 25 75 62 26

Charlotte: 06 75 80 56 36

Association T'Air de Rêves [tairdereves@gmail.com](mailto:tairdereves@gmail.com)

### **DELIBERATION**

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association T'air de rêves, dans le cadre d'un projet d'action solidaire par la participation au rallye Cap Femina Aventure,

VU l'intérêt que représente ce projet,

Le conseil municipal de Trèves, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

DECIDE de verser une subvention à l'association T'air de rêves d'un montant de 300 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents se référant à ce projet.

## 8- Plaques rues du village

Le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place de plaques de rues. Il est nécessaire de prendre une délibération autorisant la mise en place de plaques de rues.

### DELIBERATION

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création de plaque indiquant le nom des rues dans le village de Trèves dans le cadre d'un chantier jeunes en collaboration avec l'association REV (Réseau d'Entraide Volontaire).

Le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au département pour la réalisation de ces plaques d'un montant de 3000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de demander une subvention au département pour la réalisation de plaques de rues d'un montant de 3000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à cette demande de subvention.

## 9- Tarifs machine à laver camping municipal

Une machine à laver est disponible au camping municipal. Or, aucun tarif n'a été fixé par le conseil municipal. Il est donc nécessaire de fixer le tarif d'utilisation de la machine à laver par une délibération du conseil municipal.

### DELIBERATION

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de fixer le tarif d'utilisation de la machine à laver située au camping et mise à disposition des campeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif d'utilisation de la machine à laver à 2 € par machine.

## 10- Vente candélabres

L'éclairage public du village a été changé et remplacé par des candélabres à économie d'énergie. Par conséquent tous les anciens candélabres ont été déposés. Le maire propose au conseil municipal de les mettre en vente. Il convient de déterminer le prix de vente.

### DELIBERATION

Le maire expose au conseil municipal :

L'éclairage public du village a été changé et remplacé par des candélabres à économie d'énergie. Par conséquent, tous les anciens candélabres ont été déposés.

Le maire propose au conseil municipal de mettre en vente les anciens candélabres et de fixer un tarif unitaire de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte de mettre en vente les anciens candélabres,
- fixe le prix de vente à 500 € le lot.
- autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en vente de ces candélabres.

## 11- Acte administratif de cession de terrain (Diocèse de Nîmes/Treves)

Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'échange de parcelles appartenant au Diocèse de Nîmes, contre des travaux au sein de l'église de Trèves.

Les parcelles : section A parcelles n° 281 et 290 Les Valats

Il est possible de signer un acte administratif de cession de terrain afin d'éviter de passer par un notaire.

Pour cela, il convient de délibérer :

### **DELIBERATION**

Le maire rappelle au conseil municipal le projet d'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 281 et 290 situées aux Valats, d'une superficie totale de 83 ares 68 centiares et appartenant au Diocèse de Nîmes.

Cette acquisition se ferait par le biais d'une cession de la part du Diocèse de Nîmes en contre partie de la réalisation de travaux dans l'église de Trèves.

Le maire propose au conseil municipal d'acter cette acquisition par la rédaction d'un acte administratif de cession de terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- Accepte de faire l'acquisition de ces terrains,
- Accepte la cession de ces terrains en contre partie de la réalisation de travaux au sein de l'église de Trèves et par le biais d'un acte administratif de cession de terrain
- Décide d'axer les travaux sur la mise en valeur et la protection des œuvres et de la mise en sécurité de l'entrée de l'église afin de la laisser ouverte et accessible à tous.
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document se référant à cette acquisition.

## 12- Création chemin accès chèvrerie communale

Le Maire expose au conseil municipal un devis pour la création d'un chemin d'accès qui partirait de l'ancienne maison du gardien de la mine pour rejoindre le chemin communal du plateau du Villaret. Or, les terrains situés sur cette zone ne nous appartiennent pas et sont propriété de Recylex.

Le maire propose de faire l'acquisition de ces terrains qui faciliterait la création de ce chemin d'accès.

Après avoir eu un entretien avec les responsables de Recylex, ce dernier est favorable à la vente de ces terrains. La proposition de la mairie est de 6000 € pour 12 hectares.

Le maire va envoyer cette proposition à Recylex.

### **DELIBERATION**

Le maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition de parcelles appartenant à Recylex d'une superficie de 12 ha 94 a 51 ca.

Ces parcelles sont situées :

- section A, parcelles 157, 158, 159, 160 (Serre de Lerole), parcelles 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 267, 268, 269, 275, 276 (Les Valats)
- section B, parcelles 462, 464, 466, 467, 504 (Les Pinèdes)
- section D, parcelle 56 (Sanguinet et Arjallas), parcelles 75, 279 (Dressière), parcelles 101, 273, 274, 276 (Camp des Vignesses et Bouisse)

Le maire souhaite faire une proposition d'acquisition de ces parcelles à Recylex pour un montant de 6000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

- accepte de faire l'acquisition des parcelles appartenant à Recylex, d'une superficie de 12 ha 94 a 51 ca

- accepte de faire une proposition d'achat de ces parcelles à 6000 €
- Donne tout pouvoir à Mr le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document se référant à cette acquisition.

### 13- Questions diverses

- Travaux cour de l'école et plafond wc école : les travaux de réfection des wc ainsi que les travaux de la cour de l'école (dans la continuité des travaux déjà effectués) se feront pendant les vacances scolaires.
- Moustiquaire salle de classe : il faut prévoir d'installer la moustiquaire manquante dans la salle de classe.
- Mr ROUX Pascal a été embauché par la mairie de Trèves en contrat unique d'insertion à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de un an.

Heure de fin de séance : 21h55